

MERCREDI 9 AVRIL 2025

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du jeudi 3 avril 2025

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, M. F. MERCIER, Mme C. JUNG, Mme Z. ALLORY-METRAL

Excusés : M. S. BERNARD, Mme E. CHAMPION, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, M. M. LANCESEUR

Absents : M. J-M. SALAMAN,

Pouvoir :

M. S. BERNARD a donné pouvoir à M. D. SOUCHON

Mme E. CHAMPION a donné pouvoir à M. F. MERCIER

Mme A. METRAL-SCRIBANTE a donné pouvoir à Mme C. JUNG

M. M. LANCESEUR a donné pouvoir à M. P-Y. TIPA

Secrétaire de séance : M. P-Y. TIPA

1. Approbation du conseil municipal du 28 janvier 2025

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2025.

2. Arrêtés du Maire

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

3. Finances

a. Comptes financiers uniques 2024 – budget général et budget annexe eau et assainissement

Délibération N°2025-07 : Compte financier unique 2024 budget général

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2024
FONCTIONNEMENT	609 741.25 €	644 148.35 €	34 407.10 €
INVESTISSEMENT	373 307.89 €	527 496.06 €	154 188.17 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024, présente un résultat comme suit :

Un excédent d'investissement de **154 188.17 euros**

Un excédent de fonctionnement de **34 407.10 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Charnoz sur Ain

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-08 : Compte financier unique 2024 – budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, le président de séance est désigné par le conseil.

Elu à l'unanimité, par un vote à bulletins secrets, M. D. SOUCHON assure la présidence de l'assemblée.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2024
FONCTIONNEMENT	189 080.28 €	268 911.61 €	79 831.33 €
INVESTISSEMENT	47 275.61 €	73 341.06 €	26 065.45 €

Conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le compte financier unique du budget eau et assainissement de l'exercice 2024, présente un résultat comme suit :

Un excédent d'investissement de **26 065.45 euros**

Un excédent de fonctionnement de **79 831.33 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de Charnoz sur Ain

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Affectation des résultats

Délibération N°2025-09 : Affectation des résultats budget principal et du budget annexe

ENTENDU les comptes financiers uniques, pour l'exercice 2024

BUDGET GENERAL	Résultats CA 2023	Résultats exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	46 456.62 €	154 188.17 €	200 644.79 €
Fonctionnement	99 381.56 €	34 407.10 €	133 788.66 €

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	Résultats CA 2023	Résultats exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	134 515.52€	26 065.45 €	160 580.97 €
Fonctionnement	56 565.56 €	79 831.33 €	136 396.89 €

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,
CONSTATANT

Que le compte financier unique du budget communal fait apparaître un excédent d'investissement de 200 644.79 €, et un excédent de fonctionnement de 133 788.66 €

Que le compte financier unique du budget eau et assainissement fait apparaître un excédent d'investissement de 160 580.97 €, un excédent de fonctionnement de 136 396.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter les résultats, comme suit :

- **Budget communal** : 200 644.79 € en recette d'investissement au compte 001 et 133 788.66 € en recette de fonctionnement au compte 002.
- **Budget eau et assainissement** : 160 580.97 € en recette d'investissement au compte 001, 89 676.77€ en recette de fonctionnement au compte 002 et 46 720.12 € en recette d'investissement au compte 1068.

c. Taux d'imposition

Délibération N°2025-10 : Taux d'imposition 2025

M. le Maire propose, vu les incertitudes des dotations suite au déficit de l'Etat et après concertation avec la commission des finances, d'augmenter les impôts de 5% cette année soit :

- ↳ Taxe foncière bâti : 28,77%
- ↳ Taxe foncière non bâti : 59,40%
- ↳ Taxe d'habitation : 9,67%

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et décide d'augmenter les taux d'imposition de 5%.

d. Budgets primitifs 2025

Le conseil Municipal valide à l'unanimité les budgets équilibrés pour l'exercice 2025 comme suit avec la prise en compte de l'augmentation des taux du budget général :

Délibération N°2025-11 : BP 2025 Budget général

- Equilibré en fonctionnement à 840 249.07 €
- Equilibré en investissement à 1 026 774.69 €

Délibération N°2025-12 : BP 2025 Budget annexe eau et assainissement

- Equilibré en fonctionnement à 287 474.60 €
- Equilibré en investissement à 361 787.52 €

***Principaux projets d'investissement :**

- Centre village/Cuire
- Piste cyclable
- Aménagement fontaine de la place
- Vestiaire agent technique
- Mur scène théâtre de verdure
- Toit garage mairie et garage des pompiers
- Réhabilitation ancienne mairie et Charnoz accueil

e. Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune de sections.

Le Conseil Municipal sera informé lors de chaque séance des mouvements réalisés.

Délibération N°2025-13 : Fongibilité des crédits

f. Attribution des subventions

Proposition de subventions :

Associations	Subvention versée par la commune
Sou des écoles	1 323 € (12.6 € x 105 enfants)
Chaudron magique	30 000 €
Mix mouv'	200 €
La fanfare Fraternelle	100 €
OCCS + jeunes	500 €
Comité des fêtes	1 500 €
Pompiers (parcours + vin honneur	1 000 €
TOTAL	34 623€

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, les associations devront les solliciter et présenter le programme des manifestations envisagées ou activités réalisées et fournir un bilan financier. Les membres du conseil impliqués dans le bureau du Sou des écoles (François Mercier) et de l'OCCS (Loïc Faipeur) s'abstiennent lors du vote concernant leur association.

Le conseil municipal valide l'attribution des subventions et autorise M. le Maire à verser ces subventions aux associations.

Délibération N°2025-14 : Attribution des subventions aux associations

g. Exonération « location compteur » des bâtiments communaux

Afin de diminuer les coûts de fonctionnement de la commune qui est en régie directe eau et assainissement, il est proposé d'exonérer les locations de compteurs de l'ensemble des bâtiments communaux dans la mesure où cela est réalisable techniquement par rapport au logiciel de facturation.

h. Demandes de subventions et fonds de concours

M. le Maire rappelle que chaque projet d'investissement peut faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes (Etat, Région, Département, CCPA, Fonds vert, CEE,) avec la présentation d'un estimatif et d'un plan de financement. Pour le dossier de réhabilitation ancienne Mairie et Charnoz-accueil, le projet et son estimatif seront présentés par le maître d'œuvre début Mai et un conseil municipal sera organisé très rapidement à l'issue pour validation et autorisation de demande des subventions.

Concernant le City-parc, le dossier est toujours en attente de réponse pour une subvention DETR/DSIL.

4. Divers :

a. SACEM

La commune a la possibilité de souscrire un forfait annuel avec la SACEM qui couvre tous les événements en musique organisés par la commune en co-organisation avec les associations locales, la Mairie prenant en charges les frais de fonctionnement eau et électricité.

Pour 6 événements annuel, le tarif réduit est de 342.60€ HT + 39.97€ HT par événement supplémentaire.

Le conseil municipal valide le forfait annuel avec la SACEM, rappelle que les événements sont en co-organisation avec les associations communales et que la Mairie prend en charges les frais de fonctionnement eau et électricité et autorise M. le Maire à faire la déclaration des manifestations.

Délibération n°2025- 15 : Forfait annuel SACEM

5. Questions diverses :

a. Référent participation citoyenne

Le dispositif de participation citoyenne a été présenté aux élus par les gendarmes de Meximieux. Ce dispositif permet de définir des référents participation citoyenne sur la commune qui auront comme missions principales de signaler tout comportement suspect et de relayer les informations reçues à la gendarmerie par mail.

Une réunion d'information sera tenue ultérieurement afin de présenter les détails du dispositif aux habitants.

Le Maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal valide l'adhésion au dispositif de participation citoyenne.

Délibération n°2025-15 : Adhésion au dispositif participation citoyenne

b. Dispositif cession d'un barnum à titre gratuit

La Région propose de céder à titre gratuit un barnum aux communes de moins de 2000 habitants pour leurs associations.

M. le Maire propose de faire la demande auprès de la Région.

Le conseil municipal autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à faire la demande de cession d'un barnum à titre gratuit auprès de la Région.

Délibération n°2025-16 : Cession d'un barnum à titre gratuit par la Région

c. Bibliothèque

La bibliothèque doit numériser ses livres avant la fin de l'année. La commune fera l'acquisition d'une douchette (scanner à code barre) et d'étiquettes à code barre et le Département mettra à disposition un logiciel dont la maintenance annuelle serait de 50€.

La séance est levée à 22h10.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance